

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL DE POLICE DU 29 JUIN 2021**

**PRESENTS** - M. Pol Guillaume, Bourgmestre-Président  
MM. Frédéric Bertrand, Eric Hautphenne, Bourgmestres;  
MM. Christian Elias, Martin Jamar, Albert Morsa, Echevins ;  
MM. René Delcourt, Michel Onssels, Olivier Orban, Conseillers;  
Mmes Coralie Cartilier, Fabienne Christiaens, Pascale Désiront-Jacqmin, Carine Renson, Conseillères;  
M. Thierry Legat, Chef de Corps;  
Mme Marie Delit, Comptable Spéciale;  
Mme Christine Papy, Secrétaire;

**ABSENTS ET EXCUSES**: MM. Dominique Bovenisty, Thomas Courtois, Anne-Marie Detrixhe, Yves Kinnard, Christophe Mathieu, Didier Hougardy, Sébastien Laruelle, Emmanuel Douette

**ABSENTS**: MM. Etienne Daloze, Vincent Renson

\* \* \* \* \*

La séance est ouverte à 20H15 sous la présidence de Monsieur Pol Guillaume, Président.

Le Président propose l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Ouverture de 3 emplois d'inspecteur de police comme membres du service « Intervention » au cas où les 3 emplois ouverts au cycle de mobilité 2021-03 ne seraient pas honorés (point 7 de la séance publique)
- Hôtel de police : remplacement de 7 moteurs actionnant les stores extérieurs (point 8 de la séance publique)

Cette proposition est acceptée.

**SEANCE PUBLIQUE**

**1. Prise d'acte de la démission d'un Conseiller de police – Prestation de serment et installation du Conseiller de police suppléant**

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux, modifiée par la loi du 21 mai 2018 (M.B. 20 juin 2018);

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 concernant l'élection dans chaque Conseil Communal des membres du Conseil de Police (MB 29/12/2000);

Vu la Circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l'élection des conseillers d'une zone de police pluricommunale ;

Vu sa délibération du 1<sup>er</sup> février 2019 relative à l'installation et la prestation de serment du nouveau Conseil de Police ;

Vu la délibération du Conseil communal de Braives en date du 25 janvier 2021 prenant acte de la démission de Madame Emmanuelle Hougardy de sa fonction de conseillère communale ;

Considérant que la perte de qualité de conseiller communal entraîne de facto la perte du mandat de conseiller de police ;

Considérant que Madame Emmanuelle Hougardy avait été élue le 03 décembre 2018 en qualité de membre effectif du Conseil de Police avec, comme suppléant, Monsieur Pierre MARIN;

Vu la délibération du Conseil communal de Braives en date du 28 octobre 2019 prenant acte de la démission de Monsieur Pierre MARIN de sa fonction de conseiller communal ;

Vu la délibération du Conseil communal de Braives en date du 26 avril 2021 par laquelle Monsieur Michel ONSSELS a été proclamé élu comme membre effectif au sein du Conseil de Police ;

**Prend acte de la démission de Madame Emmanuelle HOUGARDY et de la fin de son mandat au sein du Conseil de Police ;**

**Prend acte du désistement de Monsieur Pierre MARIN comme suppléant de Madame Emmanuelle HOUGARDY au sein du Conseil de Police ;**

Et sur proposition du Collège de Police,

**Monsieur Michel ONSSELS prête entre les mains du Président le serment prévu par l'article 20bis §1<sup>er</sup> de la LPI (Loi sur la Police Intégrée**

*"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge".*

Le précité est alors déclaré installé dans ses fonctions.

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil de police du 1<sup>er</sup> avril 2021**

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil de Police du 1<sup>er</sup> avril 2021 est approuvé par 12 voix pour et une voix d'abstention (Monsieur Michel Onssels motive son abstention par le fait qu'il n'était pas présent au Conseil de Police du 1<sup>er</sup> avril 2021).

## **3. Compte 2020 – Approbation**

*Les explications sont données par Madame Marie Delit, comptable spéciale.*

*La seule interpellation des conseillers de police porte sur :*

- le coût des chèques-repas pour la zone de police*

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement ses articles 33 et suivants ;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale, notamment le chapitre 4 du titre 4 ;

Vu le décret du 12 février 2004, modifiant le décret du 01 avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la région Wallonne ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 janvier 2006 modifiant l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Vu les documents arrêtés par le Comptable Spécial, constitués comme suit : le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultat ;

Sur proposition du Collège de Police,

Après avoir délibéré,

Par 58,5 % de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes,

## **APPROUVE**

Les comptes annuels de l'exercice 2020 aux résultats suivants :

- Comptabilité budgétaire.

Service ordinaire : un boni budgétaire de 135.660,66 € et un boni comptable de 165.246,12 €.

Service extraordinaire : un boni budgétaire de 464,63 € et un boni comptable de 143.642,91 €.

- Comptabilité générale.

Bilan : à l'actif et au passif un total de 7.426.040,36 €.

Compte de résultat :

- Total des charges : 7.864.651,78 €

- Total des produits : 8.083.836,85 €

- Boni de l'exercice : 219.185,07 €

## **4. Modifications budgétaires n°1 au service ordinaire et n°2 au service extraordinaire - Approbation**

### **a) Modification budgétaire n°1 au service ordinaire**

*Les explications sont données par Madame Marie Delit, comptable spéciale.*

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 33, 34, 40, de 71 à 84 portant sur le budget et modifications budgétaires ;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale;

Vu la circulaire PLP 32 du 15 octobre 2003 (MB du 27 10 2003) relative au fonctionnement des Conseil et Collège de police, et plus particulièrement son point V;

Vu la circulaire ministérielle PLP 60 du 18 novembre 2020 (MB 25/11/2020) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage des zones de police;

Vu sa délibération du 30 septembre 2020 arrêtant le budget 2021 de la zone de police ;

Vu l'Arrêté de validation du Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur Hervé JAMAR, en date du 06 octobre 2020 ;

Vu le projet de modification budgétaire au service ordinaire établi par la Comptable Spéciale et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission du budget en date du 25 mai 2021;

Après avoir délibéré,

Par 58,5 % de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le budget ordinaire de la Zone de Police est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 joint à la présente délibération.

### **Article 2**

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur H. JAMAR.

#### **b) Modification budgétaire n°2 au service extraordinaire**

*Madame Marie Delit, comptable spéciale, donne les explications et apporte les précisions suivantes :*

- *7 stores de la façade sud de l'hôtel de police sont défectueux et doivent être remplacés pour le bon fonctionnement du bâtiment et le bien-être du personnel*

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 33, 34, 40, de 71 à 84 portant sur le budget et modifications budgétaires ;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale;

Vu la circulaire PLP 32 du 15 octobre 2003 (MB du 27 10 2003) relative au fonctionnement des Conseil et Collège de police, et plus particulièrement son point V;

Vu la circulaire ministérielle PLP 60 du 18 novembre 2020 (MB 25/11/2020) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage des zones de police;

Vu sa délibération du 30 septembre 2020 arrêtant le budget 2021 de la zone de police ;

Vu l'Arrêté de validation du Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur Hervé JAMAR, en date du 06 octobre 2020 ;

Vu sa délibération du 1<sup>er</sup> avril 2021 arrêtant la modification budgétaire n°1 au service extraordinaire ;

Vu l'Arrêté de validation par le Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur H. JAMAR en date du 21 mai 2021 approuvant la modification budgétaire n°1 au service extraordinaire ;

Vu le projet de modification budgétaire au service extraordinaire établi par la Comptable Spéciale et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission du budget en date du 25 mai 2021;

Vu les explications, données en séance par la comptable spéciale, relatives à la nécessité, pour le bon fonctionnement du bâtiment et le bien-être des travailleurs, de remplacer 7 moteurs actionnant les stores de la façade sud de l'hôtel de police ;

Attendu qu'il convient d'adapter le projet de modification budgétaire ;

Après avoir délibéré,

Par 58,5 % de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes,

## **ARRETE**

## **Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil décide, en séance, de modifier le projet de modification budgétaire comme suit :

Article 330/724-51 : 37.600 eur (+ 7.500 eur par rapport au projet)

Article 330/961-51 : 312.024,54 eur (+ 7.500 eur par rapport au projet)

Et de maintenir les annexes telles que présentées dans le cadre du projet de modification budgétaire.

## **Article 2**

Le budget extraordinaire de la Zone de Police est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 joint à la présente délibération.

## **Article 3**

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur H. JAMAR.

## **5. Cahier spécial des charges du marché public de fournitures ayant pour objet : « Acquisition de 2 vélos à assistance électrique (VAE) type VTT » - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

*La seule interpellation des conseillers de police porte sur l'équipement et la visibilité des vélos.*

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée n'atteint pas le seuil de 30.000 € HTVA) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le projet du service « quartier » de la zone de police de doter ses agents de vélos à assistance électrique afin de favoriser le contact avec la population, la proximité, la convivialité, l'accessibilité et la disponibilité lors de missions spécifiques (travail de quartier, encadrements de manifestations/festivités, patrouilles préventives Ravel,...)

Vu le cahier des charges référencé VAE/2021 relatif au marché public de fournitures ayant pour objet « Acquisition de 2 vélos à assistance électrique (VAE) type VTT » pour la zone de police Hesbaye-Ouest » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu les crédits budgétaires afférents,

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1er :**

D'approuver le cahier des charges «VAE/2021 » et le montant estimé du marché public de fournitures ayant pour objet « Acquisition de 2 vélos à assistance électrique (VAE) type VTT» pour la zone de police Hesbaye-Ouest ». Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2 :**

De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :**

Engage la dépense au montant de 5.000,00 € TVAC à l'article 330-743-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

Cette dépense sera financée par emprunt.

**6. Ouverture de trois emplois d'inspecteur de police comme membres du service « Intervention » - Ratification**

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 56 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (MB 31 mars 2001) réglant la position juridique du personnel des services de police et notamment ses articles VI.II.15 à VI.II.34;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 (MB 21 décembre 2001) portant exécution de l'article 235, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (MB 31 janvier 2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 (MB 31 janvier 2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 (MB 28 juin 2002) concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2005, portant modification des divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 avril 2013 modifiant l'AEPOL ;

Vu la Circulaire Ministérielle GPI73 du 14 mai 2013 relative au recrutement, à la sélection et à la formation du personnel du cadre de base des services de police ;

Vu ses délibérations du 1<sup>er</sup> avril 2021 décidant d'ouvrir :

- deux emplois d'Inspecteur de police comme membres du service « Intervention » ;
- un emploi d'Inspecteur de police comme membre du service « Enquête et recherche » (SER);

Vu la publication de ces emplois à la mobilité 2021-02 parue le 30 avril 2021;

Considérant que les emplois ouverts au service intervention lors de ce cycle de mobilité n'ont pu être honorés, le seul candidat ayant été jugé inapte par la commission de sélection ;

Considérant qu'à l'issue des commissions de sélection, il appert que l'emploi ouvert au SER lors de ce cycle de mobilité sera vraisemblablement honoré par un membre du service « Intervention » de la zone de police, laissant ainsi vacant un 3<sup>ème</sup> emploi dans ce service ;

Attendu qu'il convient de maintenir une capacité nette minimale afin d'assurer le suivi des missions ;

Vu les délais inhérents à la procédure de mobilité au sein de la police intégrée, laquelle exigeait la remise des ouvertures d'emplois pour le cycle de mobilité 2021/03 pour le 25 juin 2021 au plus tard;

Vu la décision du Collège de Police du 24 juin 2021 de ne pas perdre l'opportunité de ce cycle de mobilité pour ouvrir les trois emplois d'Inspecteur de Police pour le service « Interventions »;

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

## **DECIDE**

### **Article 1**

De ratifier l'ouverture de trois emplois d'Inspecteur de Police comme membres du service « Interventions » décidée par le Collège de Police du 24 juin 2021;

### **Article 2**

De ratifier les modalités de recrutement fixées par ce Collège de Police et qui se déclinent comme suit :

#### **➤ Dénomination de la fonction :**

Inspecteur de police - Membre du service « Interventions ».

#### **➤ Catégorie du personnel qui peut s'inscrire pour la vacance de l'emploi :**

- Personnel opérationnel, Inspecteur de Police
- Emploi non spécialisé
- Pas de priorité pour « ancien bruxellois » si reconnu « apte »

#### **➤ Description de la fonction :**

- Travailler sous l'autorité du chef et adjoints du Service Intervention;
- Participer aux permanences mobiles (assurer les interventions urgentes ou non urgentes, en matière de police judiciaire, administrative et roulage, au profit de la population) ;
- Participer aux services « Réserve zonale » en journée de semaine ;
- Participer à l'accueil zonal en semaine ;
- Effectuer d'initiative des missions de surveillance du territoire et des patrouilles de sécurisation (prévention et proactivité);
- Effectuer des missions de surveillance sur les différents « Points d'intérêts » de la Zone de Police ;
- Effectuer le transfèrement urgents de détenus du CPE Marneffe ;
- Participer aux opérations répondant au plan d'action du Plan Zonal de Sécurité ;
- Rédiger dans le respect des directives, les procès-verbaux, rapports et documents administratifs inhérents à ses missions ;
- Suivre avec rigueur et engagement les formations ou entraînements programmés (maîtrise de la violence, Hycap, barémique,...) ;

- Effectuer les missions qui lui sont confiées dans le cadre de la capacité hypothéquée (pour le personnel faisant partie du pool) ;
- Participer aux services d'ordres locaux ou supra locaux ;
- Assurer certaines suites d'enquêtes limitées ;
- Répondre aux sollicitations des autorités judiciaires (apostilles, ...) ;
- Travailler en appui des autres services de la Zone de Police (perquisition, transfert de détenus, surveillance école, ...) ;
- Assurer le suivi des entités signalées en BNG et faisant l'objet de MAP ;
- Assurer certaines suites d'enquête en matière de roulage ;
- Assurer la garde de détenus à l'Hôtel de Police, dans certaines circonstances (PM-T, SO, ...) ;
- Participer à l'entretien usuel du charroi dévolu au service intervention ;
- Renforcer ponctuellement les zones de police voisines dans le respect du plan de déploiement du CIC ;
- Participer, à titre subsidiaire, à des missions d'aide policière aux victimes ;
- S'engager à respecter les directives, procédures et instructions en matière de bien-être et à renseigner les situations et comportements dangereux à son responsable ;
- Veiller à utiliser les moyens mis à sa disposition en bon père de famille

➤ **Profil souhaité :**

- Avoir les connaissances professionnelles théoriques, techniques et tactiques requises pour mener à bien l'ensemble des missions confiées ;
- Etre apte à travailler en horaire décalé (travail en pause) ;
- Etre apte à participer à l'ensemble des missions du service intervention ;
- Rendre compte des initiatives prises, notamment dans l'urgence ;
- Etre à même de gérer les conflits interpersonnels ;
- Etre apte à comprendre les préoccupations des Autorités Administratives et à y répondre favorablement ;
- Etre capable de travailler en partenariat avec les entités extérieures au monde policier en milieu rural ;
- Démontrer une bonne connaissance de l'outil ISLP et de ses différentes applications ;
- Se tenir informé des circulaires Parquet ;
- Avoir une bonne connaissance des principes de la gestion de l'information (MFO3) ;
- Avoir une bonne connaissance de la procédure pénale ;
- Avoir de bonnes capacités de rédaction tant en qualité qu'en quantité ;
- Témoigner d'une capacité à :
  - s'adapter et évoluer positivement, notamment lors de tout changement ;
  - anticiper les besoins opérationnels et logistiques ;
- Travailler en équipe et en collaboration avec l'ensemble des membres de la Zone de Police ;
- Disposer du sens de la mesure, être résistant au stress et capable de se maîtriser en toutes circonstances ;
- Savoir gérer l'hostilité, l'agressivité et la violence et, si nécessaire, être capable de recourir à la contrainte ;
- Connaître les divers partenaires (internes ou externes) afin d'orienter le client ;
- Savoir se fixer des priorités dans l'organisation du travail, dans les limites du cadre fixé par la hiérarchie ;
- Faire preuve de discrétion en toutes circonstances ;
- Etre ponctuel ;
- Favoriser un climat de travail positif.
- Constitue une plus-value (non exclusif) : être formé HyCap

➤ **Lieu habituel de travail :**

Hôtel de police – rue Joseph Wauters n° 68 – 4280 HANNUT

➤ **Renseignements complémentaires:**

Madame Anne-Sophie Peeters, Directrice du Personnel et de la Logistique (DPL) ou Monsieur C. Pirsoul  
- INPP – Chef du service « Interventions » .

Rue Joseph Wauters 68 – 4280 HANNUT – Tél : 019/65 95 00



Moyennant un rendez-vous, une visite du nouvel hôtel de police peut être réalisée. Elle permettra de se rendre compte des conditions de travail qui sont offertes aux candidats.

➤ **Compétences particulières exigées:** nihil

➤ **Emploi vacant à sa publication**

➤ **Composition de la commission de sélection :**

Le Chef de Corps de la zone de police et ses collaborateurs

➤ **Tests d'aptitude :**

- Un test en maîtrise de la violence (non éliminatoire)
- Un test écrit portant sur les connaissances professionnelles techniques inhérentes aux missions d'intervention
- Une interview devant la commission de sélection

L'évaluation du candidat se fera globalement sur l'ensemble de sa prestation (test écrit + interview + test en maîtrise de la violence)

## **7. Ouverture de trois emplois d'inspecteur de Police comme membres du service « Interventions » au cas où les trois emplois ouverts au cycle de mobilité 2021-03 ne seraient pas honorés**

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 56 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (MB 31 mars 2001) réglant la position juridique du personnel des services de police et notamment ses articles VI.II.15 à VI.II.34;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 (MB 21 décembre 2001) portant exécution de l'article 235, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (MB 31 janvier 2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 (MB 31 janvier 2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 (MB 28 juin 2002) concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2005, portant modification des divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 avril 2013 modifiant l'AEPOL ;

Vu la Circulaire Ministérielle GPI73 du 14 mai 2013 relative au recrutement, à la sélection et à la formation du personnel du cadre de base des services de police ;

Vu sa délibération de ce 29 juin 2021 décidant d'ouvrir trois emplois d'inspecteur de police comme membres du service « Intervention » ;

Attendu qu'il convient de garantir l'effectif au service « Intervention » afin de mener à bien les missions qui lui sont dévolues ;

Attendu qu'il y a lieu de se prémunir d'un manque de candidat ou d'un manque de candidat apte pour les trois emplois ouverts précédemment (ratification ce 29 juin 2021) pour le cycle de mobilité 2021-03 ;

Considérant que, de façon générale, le recrutement de policiers devient de plus en plus complexe et que, de surcroît, la période d'ouverture des emplois (juillet-août) est la moins propice aux candidatures ;

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

## **DECIDE**

### **Article 1**

D'ouvrir trois emplois d'Inspecteur de Police comme membres du service « Interventions » au cas où la procédure d'engagement précédente n'aboutirait pas;

### **Article 2**

De fixer les modalités de recrutement comme suit :

#### **➤ Dénomination de la fonction :**

Inspecteur de police - Membre du service « Interventions ».

#### **➤ Catégorie du personnel qui peut s'inscrire pour la vacance de l'emploi :**

- Personnel opérationnel, Inspecteur de Police
- Emploi non spécialisé
- Pas de priorité pour « ancien bruxellois » si reconnu « apte »

#### **➤ Description de la fonction :**

- Travailler sous l'autorité du chef et adjoints du Service Intervention;
- Participer aux permanences mobiles (assurer les interventions urgentes ou non urgentes, en matière de police judiciaire, administrative et roulage, au profit de la population) ;
- Participer aux services « Réserve zonale » en journée de semaine ;
- Participer à l'accueil zonal en semaine ;
- Effectuer d'initiative des missions de surveillance du territoire et des patrouilles de sécurisation (prévention et proactivité);
- Effectuer des missions de surveillance sur les différents « Points d'intérêts » de la Zone de Police ;
- Effectuer le transfèrement urgents de détenus du CPE Marneffe ;
- Participer aux opérations répondant au plan d'action du Plan Zonal de Sécurité ;
- Rédiger dans le respect des directives, les procès-verbaux, rapports et documents administratifs inhérents à ses missions ;
- Suivre avec rigueur et engagement les formations ou entraînements programmés (maîtrise de la violence, Hycap, barémique,...) ;
- Effectuer les missions qui lui sont confiées dans le cadre de la capacité hypothéquée (pour le personnel faisant partie du pool) ;
- Participer aux services d'ordres locaux ou supra locaux ;
- Assurer certaines suites d'enquêtes limitées ;
- Répondre aux sollicitations des autorités judiciaires (apostilles, ...) ;
- Travailler en appui des autres services de la Zone de Police (perquisition, transfert de détenus, surveillance école, ...) ;
- Assurer le suivi des entités signalées en BNG et faisant l'objet de MAP ;
- Assurer certaines suites d'enquête en matière de roulage ;

- Assurer la garde de détenus à l'Hôtel de Police, dans certaines circonstances (PM-T, SO, ...) ;
- Participer à l'entretien usuel du charroi dévolu au service intervention ;
- Renforcer ponctuellement les zones de police voisines dans le respect du plan de déploiement du CIC ;
- Participer, à titre subsidiaire, à des missions d'aide policière aux victimes ;
- S'engager à respecter les directives, procédures et instructions en matière de bien-être et à renseigner les situations et comportements dangereux à son responsable ;
- Veiller à utiliser les moyens mis à sa disposition en bon père de famille

➤ **Profil souhaité :**

- Avoir les connaissances professionnelles théoriques, techniques et tactiques requises pour mener à bien l'ensemble des missions confiées ;
- Être apte à travailler en horaire décalé (travail en pause) ;
- Être apte à participer à l'ensemble des missions du service intervention ;
- Rendre compte des initiatives prises, notamment dans l'urgence ;
- Être à même de gérer les conflits interpersonnels ;
- Être apte à comprendre les préoccupations des Autorités Administratives et à y répondre favorablement ;
- Être capable de travailler en partenariat avec les entités extérieures au monde policier en milieu rural ;
- Démontrer une bonne connaissance de l'outil ISLP et de ses différentes applications ;
- Se tenir informé des circulaires Parquet ;
- Avoir une bonne connaissance des principes de la gestion de l'information (MFO3) ;
- Avoir une bonne connaissance de la procédure pénale ;
- Avoir de bonnes capacités de rédaction tant en qualité qu'en quantité ;
- Témoigner d'une capacité à :
  - s'adapter et évoluer positivement, notamment lors de tout changement ;
  - anticiper les besoins opérationnels et logistiques ;
- Travailler en équipe et en collaboration avec l'ensemble des membres de la Zone de Police ;
- Disposer du sens de la mesure, être résistant au stress et capable de se maîtriser en toutes circonstances ;
- Savoir gérer l'hostilité, l'agressivité et la violence et, si nécessaire, être capable de recourir à la contrainte ;
- Connaître les divers partenaires (internes ou externes) afin d'orienter le client ;
- Savoir se fixer des priorités dans l'organisation du travail, dans les limites du cadre fixé par la hiérarchie ;
- Faire preuve de discrétion en toutes circonstances ;
- Etre ponctuel ;
- Favoriser un climat de travail positif.
- Constitue une plus-value (non exclusif) : être formé HyCap

➤ **Lieu habituel de travail :** Hôtel de police – rue Joseph Wauters n° 68 – 4280 HANNUT

➤ **Renseignements complémentaires:**

Madame Anne-Sophie Peeters, Directrice du Personnel et de la Logistique (DPL) ou Monsieur C. Pirsoul  
 - INPP – Chef du service « Interventions » .  
 Rue Joseph Wauters 68 – 4280 HANNUT – Tél : 019/65 95 00

Moyennant un rendez-vous, une visite du nouvel hôtel de police peut être réalisée. Elle permettra de se rendre compte des conditions de travail qui sont offertes aux candidats.

➤ **Compétences particulières exigées:** nihil

➤ **Emploi vacant à sa publication**

➤ **Composition de la commission de sélection :**

Le Chef de Corps de la zone de police et ses collaborateurs

➤ **Tests d'aptitude :**

- Un test en maîtrise de la violence (non éliminatoire)
- Un test écrit portant sur les connaissances professionnelles techniques inhérentes aux missions d'intervention
- Une interview devant la commission de sélection

L'évaluation du candidat se fera globalement sur l'ensemble de sa prestation (test écrit + interview + test en maîtrise de la violence)

**8. Hôtel de police : remplacement de 7 moteurs actionnant les stores extérieurs**

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée n'atteint pas le seuil de 30.000 € HTVA) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que sur les 24 stores de la façade sud de l'hôtel de police, 7 ne fonctionnent plus, les moteurs étant défectueux et irréparables ;

Attendu que ce rapport stipule que la réparation des stores est nécessaire au bon fonctionnement du bâtiment (régulation de la température et de la luminosité) et au bien-être du personnel qui travaille dans ces bureaux ;

Attendu que l'installation de ces stores a été réalisée par la firme Gaspard dont le siège social est établi Parc de la Gotte 38 à 4550 Nandrin ;

Attendu que l'intervention d'un tiers dans l'installation pourrait constituer un risque quant au suivi de son bon fonctionnement ;

Vu le devis de la firme Gaspard d'un montant de 7.246,69 € TVAC ;

Vu les crédits budgétaires adaptés ce jour;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1er :**

D'accepter le devis du 11 juin 2021 réalisé par la firme Gaspard pour le remplacement de 7 moteurs CTB (stores) de l'hôtel de police et faisant état d'un coût total de 7.246,69 € TVAC €

**Article 2 :**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 330/724-51.

Cette dépense sera financée par emprunt.

## **SEANCE A HUIS CLOS**

### **1. ....**

La séance se clôture à 20h45.

Par le Conseil,

La Secrétaire,  
Christine PAPY  
Secrétaire de zone

Le Président,  
Pol GUILLAUME  
Bourgmestre

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Le Chef de Corps,

Le Président,

Christine PAPY  
Secrétaire de zone

Thierry LEGAT  
Commissaire Divisionnaire

Pol GUILLAUME  
Bourgmestre